

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Décision du 20 mai 2010 portant modification au répertoire des groupes génériques mentionné à l'article R. 5121-5 du code de la santé publique

NOR : SASM1020145S

Le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5121-1, L. 5121-10, R. 5121-5 et suivants ;
Vu la décision du 12 mars 2010 modifiée portant inscription au répertoire des groupes génériques mentionné à l'article R. 5121-5 du code de la santé publique,

Décide :

Art. 1^{er}. – L'annexe I du répertoire des groupes génériques, tel que fixé par la décision du 12 mars 2010 susvisée, est modifiée comme suit :

I. – CRÉATION DE GROUPES GÉNÉRIQUES

Dénomination commune :

FLUTICASONE (PROPIONATE DE)

Voie cutanée

Groupe générique : FLUTICASONE (PROPIONATE DE) 0,05 %. – **FLIXOVATE 0,05 POUR CENT, crème.**

	SPÉCIALITÉS pharmaceutiques	EXCIPIENTS à effet notoire
R	FLIXOVATE 0,05 POUR CENT, crème, laboratoire GLAXOSMITHKLINE, LABORATOIRES GLAXOSMITHKLINE (exploitant).	
G	CORTOFLAM 0,05 %, crème, LABORATORIOS SALVAT SA, exploitant non désigné.	Alcool cétostéarylique, propylèneglycol.

Dénomination commune :

METFORMINE (CHLORHYDRATE DE) + GLIBENCLAMIDE

Voie orale

Groupe générique : METFORMINE (CHLORHYDRATE DE) 500 mg + GLIBENCLAMIDE 2,5 mg. – **GLUCOVANCE 500 mg/2,5 mg, comprimé pelliculé.**

	SPÉCIALITÉS pharmaceutiques	EXCIPIENTS à effet notoire
R	GLUCOVANCE 500 mg/2,5 mg, comprimé pelliculé, MERCK SANTE, MERCK SERONO (exploitant).	Lactose.

Les spécialités génériques ci-après sont ajoutées :

	SPÉCIALITÉS pharmaceutiques	EXCIPIENTS à effet notoire
G	BISOPROLOL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ARROW 2,5 mg/6,25 mg, comprimé pelliculé, ARROW GÉNÉRIQUES.	Lactose.
G	BISOPROLOL/HYDROCHLOROTHIAZIDE RATIOPHARM 2,5 mg/6,25 mg, comprimé pelliculé, Laboratoire RATIOPHARM.	Lactose.

Groupe générique : BISOPROLOL (FUMARATE DE) 5 mg + HYDROCHLOROTHIAZIDE 6,25 mg. – **LODOZ 5 mg/6,25 mg, comprimé pelliculé.** – **WYTENS 5 mg/6,25 mg, comprimé pelliculé.**

Les spécialités génériques ci-après sont ajoutées :

	SPÉCIALITÉS pharmaceutiques	EXCIPIENTS à effet notoire
G	BISOPROLOL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ARROW 5 mg/6,25 mg, comprimé pelliculé, ARROW GÉNÉRIQUES.	Lactose.
G	BISOPROLOL/HYDROCHLOROTHIAZIDE RATIOPHARM 5 mg/6,25 mg, comprimé pelliculé, Laboratoire RATIOPHARM.	Lactose.

Groupe générique : BISOPROLOL (FUMARATE DE) 10 mg + HYDROCHLOROTHIAZIDE 6,25 mg. – **LODOZ 10 mg/6,25 mg, comprimé pelliculé.** – **WYTENS 10 mg/6,25 mg, comprimé pelliculé.**

Les spécialités génériques ci-après sont ajoutées :

	SPÉCIALITÉS pharmaceutiques	EXCIPIENTS à effet notoire
G	BISOPROLOL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ARROW 10 mg/6,25 mg, comprimé pelliculé, ARROW GÉNÉRIQUES.	Lactose.
G	BISOPROLOL/HYDROCHLOROTHIAZIDE RATIOPHARM 10 mg/6,25 mg, comprimé pelliculé, Laboratoire RATIOPHARM.	Lactose.

Groupe générique : BUPRENORPHINE (CHLORHYDRATE DE) 0,4 mg. – **SUBUTEX 0,4 mg, comprimé sublingual.**

La spécialité générique ci-après est supprimée suite à une modification de dénomination :

	SPÉCIALITÉS pharmaceutiques	
G	BUNIPRENE 0,4 mg, comprimé sublingual.	

Groupe générique : BUPRENORPHINE (CHLORHYDRATE DE) 2 mg. – **SUBUTEX 2 mg, comprimé sublingual.**

La spécialité générique ci-après est supprimée suite à une modification de dénomination :

	SPÉCIALITÉS pharmaceutiques	
G	BUNIPRENE 2 mg, comprimé sublingual.	

Groupe générique : BUPRENORPHINE (CHLORHYDRATE DE) 8 mg. – **SUBUTEX 8 mg, comprimé sublingual.**

La spécialité générique ci-après est supprimée suite à une modification de dénomination :

	SPÉCIALITÉS pharmaceutiques	
G	BUNIPRENE 8 mg, comprimé sublingual.	

Groupe générique : CARVEDILOL 6,25 mg. – **KREDEX 6,25 mg, comprimé sécable.**

La spécialité générique ci-après est ajoutée :

	SPÉCIALITÉS pharmaceutiques	EXCIPIENTS à effet notoire
G (1)	CARVEDILOL BIOGARAN 6,25 mg, comprimé, BIOGARAN, LABORATOIRES CTRS (exploitant).	Lactose.
	CARVEDILOL BIOGARAN 3,125 mg, comprimé, BIOGARAN, LABORATOIRES CTRS (exploitant).	Lactose.

(1) En l'absence de sécabilité de la spécialité CARVEDILOL BIOGARAN 6,25 mg, comprimé, la spécialité CARVEDILOL BIOGARAN 3,125 mg, comprimé, peut être nécessaire pour obtenir la posologie prescrite.
Un comprimé de CARVEDILOL BIOGARAN 3,125 mg correspond à un demi-comprimé de KREDEX 6,25 mg.

Groupe générique : CARVEDILOL 12,5 mg. – **KREDEX 12,5 mg, comprimé sécable.**

La spécialité générique ci-après est ajoutée :

	SPÉCIALITÉS pharmaceutiques	EXCIPIENTS à effet notoire
G (1)	CARVEDILOL BIOGARAN 12,5 mg, comprimé, BIOGARAN, LABORATOIRES CTRS (exploitant).	Lactose.
	CARVEDILOL BIOGARAN 6,25 mg, comprimé, BIOGARAN, LABORATOIRES CTRS (exploitant).	Lactose.

(1) En l'absence de sécabilité de la spécialité CARVEDILOL BIOGARAN 12,5 mg, comprimé, la spécialité CARVEDILOL BIOGARAN 6,25 mg, comprimé, peut être nécessaire pour obtenir la posologie prescrite.
Un comprimé de CARVEDILOL BIOGARAN 6,25 mg correspond à un demi-comprimé de KREDEX 12,5 mg.

Groupe générique : CARVEDILOL 25 mg. – **KREDEX 25 mg, comprimé sécable.**

La spécialité générique ci-après est ajoutée :

	SPÉCIALITÉS pharmaceutiques	EXCIPIENTS à effet notoire
G (1)	CARVEDILOL BIOGARAN 25 mg, comprimé, BIOGARAN, LABORATOIRES CTRS (exploitant).	Lactose.
	CARVEDILOL BIOGARAN 12,5 mg, comprimé, BIOGARAN, LABORATOIRES CTRS (exploitant).	Lactose.

(1) En l'absence de sécabilité de la spécialité CARVEDILOL BIOGARAN 25 mg, comprimé, la spécialité CARVEDILOL BIOGARAN 12,5 mg, comprimé, peut être nécessaire pour obtenir la posologie prescrite.
Un comprimé de CARVEDILOL BIOGARAN 12,5 mg correspond à un demi-comprimé de KREDEX 25 mg.

Groupe générique : CEFTRIAXONE (SODIQUE) équivalant à CEFTRIAXONE 500 mg/2 ml. – **ROCEPHINE 500 mg/2 ml, poudre et solvant pour solution injectable (IM, SC).**

La spécialité générique ci-après est ajoutée :

	SPÉCIALITÉS pharmaceutiques	EXCIPIENTS à effet notoire
G	CEFTRIAXONE AGUETTANT 500 mg/2 ml, poudre et solvant pour solution injectable (IM), Laboratoire AGUETTANT.	Sodium.

La spécialité générique ci-après est supprimée suite à une modification de dénomination :

	SPÉCIALITÉS pharmaceutiques	
G	VENLAFAXINE MYPLIX LP 37,5 mg, gélule à libération prolongée.	

Groupe générique : VENLAFAXINE (CHLORHYDRATE DE) équivalant à VENLAFAXINE 75 mg. – **EFFEXOR LP 75 mg, gélule à libération prolongée.**

La spécialité générique ci-après est supprimée suite à une modification de dénomination :

	SPÉCIALITÉS pharmaceutiques	
G	VENTAMED LP 75 mg, gélule à libération prolongée.	

Groupe générique : ZIDOVUDINE 100 mg. – **RETROVIR 100 mg, gélule.**

La spécialité générique ci-après est supprimée suite à une modification de dénomination :

	SPÉCIALITÉS pharmaceutiques	
G	ZIDOVUDINE AUROBINDO 100 mg, gélule.	

Groupe générique : ZIDOVUDINE 250 mg. – **RETROVIR 250 mg, gélule.**

La spécialité générique ci-après est supprimée suite à une modification de dénomination :

	SPÉCIALITÉS pharmaceutiques	
G	ZIDOVUDINE AUROBINDO 250 mg, gélule.	

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 2010.

J. MARIMBERT